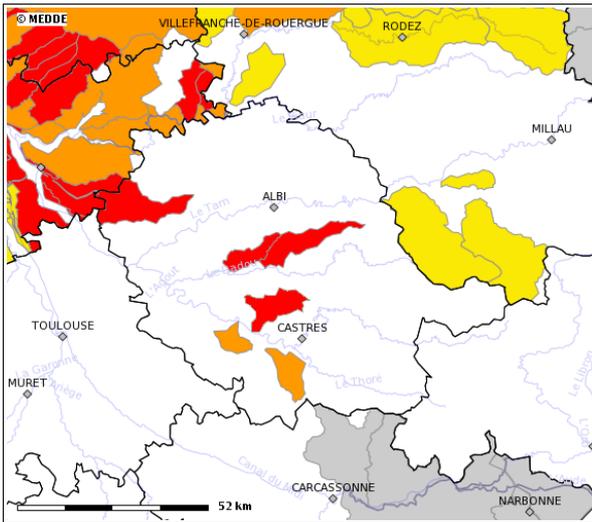


### Limitations de prélèvements :

| BASSIN VERSANT*            | LIMITATIONS                                                                                      | carte <i>Propluvia</i> (clicable)                                                   |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ardial (En Guibaud)</b> | <b>Tours d'eau de niveau 2</b> depuis le 13 août 2018, équivalent à <b>50 %</b> de restrictions. |  |
| <b>Bernazobre</b>          | <b>Restrictions de 50 %</b> depuis le 11 août.                                                   |                                                                                     |
| <b>Agros</b>               | <b>Interdiction de prélever</b> depuis le 10 août, sauf cultures dérogoatoires.                  |                                                                                     |
| <b>Assou</b>               | <b>Interdiction de prélever</b> depuis le 7 août, sauf cultures dérogoatoires.                   |                                                                                     |
| <b>Bagas</b>               | <b>Interdiction de prélever</b> depuis le 21 août, sauf cultures dérogoatoires.                  |                                                                                     |
| <b>Tescou</b>              | <b>Interdiction de prélever</b> depuis le 1 <sup>er</sup> août, sauf cultures dérogoatoires.     |                                                                                     |

\*vous pouvez cliquer sur un bassin afin d'obtenir plus d'informations

### État des lâchers pour le soutien d'étiage :

| bassin versant             | barrages (cours d'eau)      | lâchers précédents                                                  | lâchers actuels                         |
|----------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| <b>Bassin de l'Aveyron</b> | Saint-Géraud (Cérou)        | 1,4 m <sup>3</sup> /s depuis le 13 juillet                          | 1 m <sup>3</sup> /s à partir du 20 août |
|                            | Fourogue (Vère)             | ajustement des lâchers pour satisfaire le DOE* depuis le 11 juillet |                                         |
| <b>Bassin du Tarn</b>      | Saints-Peyres (Agout)       | 3 m <sup>3</sup> /s depuis le 13 août                               | arrêt des lâchers depuis le 16 août     |
|                            | Rassisse - Bancalié (Dadou) | 1 m <sup>3</sup> /s depuis le 2 août                                | 0,6 m <sup>3</sup> /s depuis le 7 août  |
|                            | Cammazes (Sor)              | pas de lâchers en cours                                             |                                         |
|                            | Thérondel (Tescou)          | 100 l/s depuis le 7 août                                            | 90 l/s depuis le 17 août                |

### Taux de remplissage :

**Cliquer ici afin de connaître les taux de remplissage**  
des principales réserves du département du Tarn

## État des cours d'eau et des restrictions :

- **Agout** : RAS

- **Agros** : le débit moyen journalier de l'Agros est inférieur au débit de crise\* (fixé à 20 l/s) ; il était en effet de 6 l/s lundi 20 août.

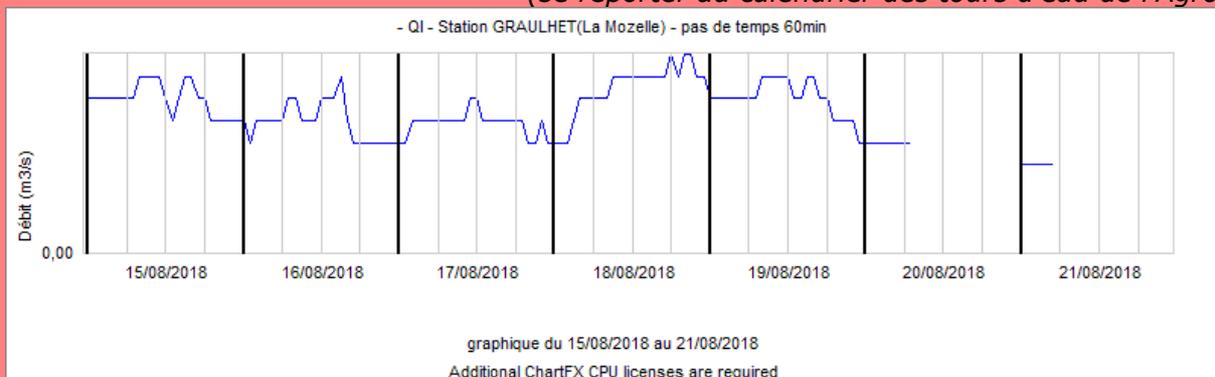
**TOUS LES PRELEVEMENTS D'EAU SONT INTERDITS depuis le 10 août 2018.**

### **Toutefois :**

les cultures légumières, le tabac, les cultures porte-graines (à l'exception des productions d'hybrides commerciaux de semences de maïs) et les pépinières bénéficient d'une restriction de niveau 2. Il sera fait application du tableau de tours d'eau de niveau 2 pour chacun des irrigants concernés par cette dérogation.

Ces prélèvements ne doivent pas occasionner d'assec aux abords immédiats du pompage.

*(se reporter au calendrier des tours d'eau de l'Agros)*



Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont **provisoires** et sont destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre d'information**.

- **Ardial (En Guibaud)** : le débit moyen journalier de l'Ardial est situé au niveau du débit d'alerte renforcé\* (fixé à 42 l/s) ; il était en effet de 32 l/s lundi 20 août.

**LES PRELEVEMENTS SONT REGIS PAR LES TOURS D'EAU DE NIVEAU 2 depuis le 13 août, soit des restrictions de prélèvements de 50 %.**

*(se reporter au calendrier des tours d'eau de l'Ardial)*

*La station de mesure automatique des débits de l'Ardial n'est pas fonctionnelle.  
Les débits sont actuellement mesurés manuellement par des agents de la DDT. #QAR*

- **Assou** : le débit moyen journalier de l'Assou est désormais inférieur au débit de crise\* (fixé à 40 l/s) ; il était en effet de 27 l/s lundi 20 août.

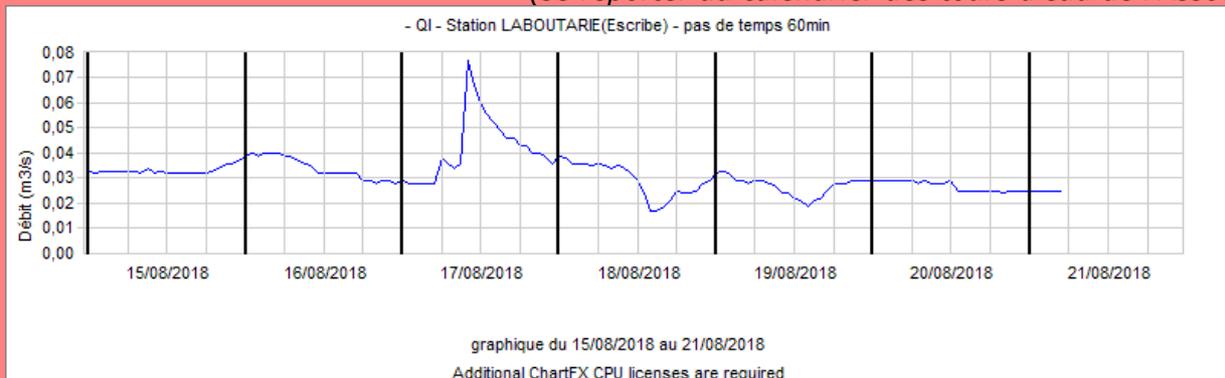
**TOUS LES PRELEVEMENTS D'EAU SONT INTERDITS depuis le 7 août 2018.**

**Toutefois :**

les cultures légumières, le tabac, les cultures porte-graines (à l'exception des productions d'hybrides commerciaux de semences de maïs) et les pépinières bénéficient d'une restriction de niveau 2. Il sera fait application du tableau de tours d'eau de niveau 2 pour chacun des irrigants concernés par cette dérogation.

Ces prélèvements ne doivent pas occasionner d'assec aux abords immédiats du pompage.

*(se reporter au calendrier des tours d'eau de l'Assou)*



Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont **provisoires** et sont destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre d'information**.

- **Aveyron** : RAS

- **Bagas** : suite à une défaillance de la station de mesure de Cuq, le débit a été mesuré par les agents de la DDT ce lundi 20 août : il était de 16 l/s, soit inférieur au débit de crise\* (fixé à 20 l/s).

**TOUS LES PRELEVEMENTS D'EAU SONT INTERDITS à partir du mardi 20 août.**  
*(se reporter au calendrier des tours d'eau du Bagas)*

*La station de mesure automatique des débits de l'Ardial n'est pas fonctionnelle.  
Les débits sont actuellement mesurés manuellement par des agents de la DDT.*

- **Bernazobre** : le débit du Bernazobre est inférieur au débit d'alerte renforcé\* (fixé à 50 l/s) ; il était en effet de 22 l/s lundi 20 août.

**RESTRICTIONS DE PRELEVEMENT DE 50 % à partir du 11 août 2018 à 8 h, selon les modalités suivantes :**

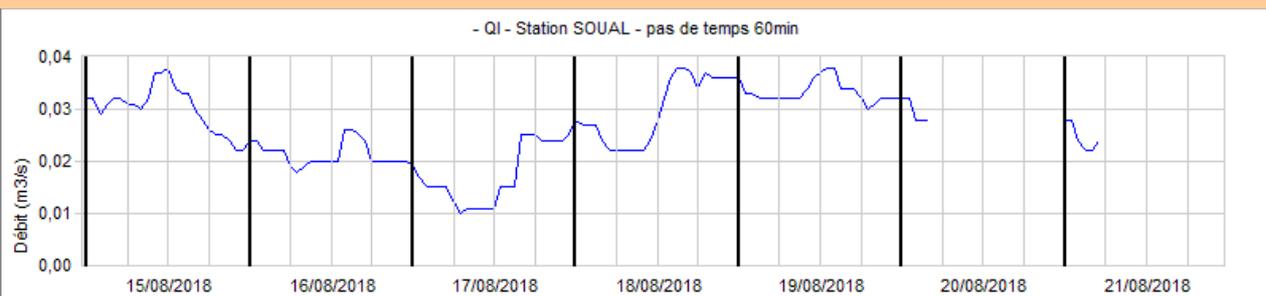
**tous les prélèvements d'eau en rivière et en nappe**, sauf pour l'alimentation en eau potable et les exploitations de maraîchage, **sont interdits 3,5 jours par semaine sur le cours d'eau du Bernazobre et ses affluents, comme suit :**

- **rive droite : les jours impairs ;**
- **rive gauche : les jours pairs.**

Sont également interdits, sur les communes d'Escoussens, Naves, Saïx :

- le remplissage complet des piscines ;
- le lavage des véhicules en dehors d'une station de lavage ;
- le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux ;
- l'arrosage des pelouses et espaces verts ;
- le remplissage diurne des piscines pour leur remise à niveau ;
- l'arrosage diurne des potagers.

Ces prélèvements ne doivent pas occasionner d'assec aux abords immédiats du pompage.



graphique du 15/08/2018 au 21/08/2018  
Additional ChartFX CPU licenses are required

Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont **provisoires** et sont destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre d'information**.

- **Cérou** : RAS
- **Dadou** : RAS
- **Girou** : RAS

- **Rance** : le débit moyen journalier du Rance est toujours supérieur au débit objectif d'étiage\* (fixé à 72 l/s). Il était de 180 l/s lundi 20 août.

**LES PRELEVEMENTS SONT REGIS PAR LES TOURS D'EAU DE NIVEAU 1 (équivalent hors restriction), depuis la signature de l'arrêté préfectoral le 5 juillet 2017.**

(se reporter au calendrier des tours d'eau du Rance)

- **Sor** : RAS

- **Tarn** : RAS

- **Tescou** : le débit du Tescou dans la partie tarnaise non réalimentée est inférieur au débit de crise\* (fixé à 20 l/s) depuis le 30 juillet 2018. Voir tableau ci-contre pour les mesures de débits.

| date            | débit (l/s) |
|-----------------|-------------|
| 16 juillet 2018 | 34          |
| 30 juillet 2018 | 17          |
| 20 août 2018    | 16          |

**TOUS LES PRELEVEMENTS D'EAU SONT INTERDITS à partir du 1<sup>er</sup> août**

**Toutefois :**

les cultures légumières, le tabac, les cultures porte-graines (à l'exception des productions d'hybrides commerciaux de semences de maïs) et les pépinières bénéficient d'une restriction de niveau 2 de limitation des prélèvements, soit **3,5 jours par semaine** comme suit :

- **rive droite : interdiction de prélèvement du jeudi 20 h au lundi 8 h ;**
- **rive gauche : interdiction de prélèvement du lundi 8 h au jeudi 20 h.**

Ces prélèvements ne doivent pas occasionner d'assec aux abords immédiats du pompage.

*Le Tescou n'est pas équipé d'une station de mesure automatique des débits dans la partie tarnaise non réalimentée. Les débits sont mesurés manuellement par des agents de la DDT.*

- **Thoré** : RAS

- **Vère** : RAS

**État des réserves : taux de remplissage**

|             | Bassin Tarn |          |          |               |           | Bassin Aveyron |          |
|-------------|-------------|----------|----------|---------------|-----------|----------------|----------|
|             | Rassisse    | Bancalié | Cammazes | Saints-Peyres | Thérondel | St Géraud      | Fourogue |
| 16 juil. 18 | 100 %       | 98 %     | 92 %     | 84 %          | NC        | 97 %           | 93 %     |
| 30 juil. 18 | 98 %        | 98 %     | 89 %     | 73 %          | 90 %      | 87 %           | 88 %     |
| 20 août 18  | 87 %        | 97 %     | 81 %     | 67 %          | 70 %      | 58 %           | 63 %     |

**\*Lexique**

- **DOE (Débit Objectif d'Étiage)** : valeur de débit mesuré sur un point nodal :
  - au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ;
  - qui doit en conséquence être garanti chaque année pendant l'étiage, avec les tolérances définies ci dessous :
    - Le DOE est respecté pour l'étiage d'une année si, pendant cet étiage, le plus faible débit moyen de 10 jours consécutifs (VCN 10) n'a pas été inférieur à 80 % du DOE (VCN 10 > 0,8 DOE).

Le DOE ainsi défini doit être respecté statistiquement 8 années sur 10.

→ **DOC (Débit Objectif Complémentaire)** : équivalent à un DOE sur les stations de suivi complémentaires des points nodaux

- **QA (Débit d'Alerte)** : c'est le premier seuil d'alerte, à partir duquel sont prises les premières mesures de restriction ; il est défini en général comme étant égal à 80 % du DOE.
- **QAR (Débit d'Alerte Renforcé)** : il s'agit du seuil de renforcement des mesures de restriction. Le débit d'alerte renforcé peut correspondre au tiers inférieur entre le DOE et le DCR [DCR + 1/3 (DOE - DCR)] ou être différent afin d'assurer la cohérence des seuils et des mesures prises de l'amont à l'aval de l'axe et garantir un écart suffisant entre les seuils d'un même point.
- **DCR (Débit de Crise)** : C'est le débit de référence au-dessous duquel seuls les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits.



**Alexandre Mullens**  
avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau  
Adour-Garonne et du compte d'affectation  
spéciale "Développement agricole et rural"



Avec la contribution financière  
du compte d'affectation spéciale  
«développement agricole et rural»